

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire
6, avenue du Général de Gaulle – CS 90 254
43 009 Le Puy-en-velay Cedex

Le Puy-en-Velay, le 19/04/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/03/2022

Contexte et constats

Publié sur



EUROSERUM

Le Razat
43210 BAS EN BASSET

Références : UID4243-MEA-022-0173

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/03/2022 dans l'établissement EUROSERUM implanté Le Razat 43210 BAS EN BASSET. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection a été effectuée dans le cadre d'une action régionale 2022 coup de poing "état des stocks / incendie / confinement des eaux d'extinction".

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EUROSERUM
- Le Razat 43210 BAS EN BASSET
- Code AIOT dans GUN : 0005601340
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

Le site EUROSERUM, situé au lieu-dit « Le Razat » sur la commune de Bas-en-Basset, fait partie du groupe SODIAAL. Le site est autorisée par arrêté préfectoral complémentaire du 05/06/2013 à exploiter une unité de fabrication de poudres alimentaires relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3642-1 et 2230-1.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- moyen de confinement des eaux d'extinctions,
- moyen de lutter contre l'incendie,
- procédures en cas d'incendie,...

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Susceptibles de suite
Désenfumage	Arrêté Préfectoral du 05/06/2013, article 7.2.3.	/	Mise en demeure
Rétentions et confinement	Arrêté Préfectoral du 05/06/2013, article 7.4.1.V	/	Mise en demeure

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Accessibilité	Arrêté Préfectoral du 05/06/2013, article 7.2.2.1.	/	Sans objet
Risque incendie	Arrêté Préfectoral du 05/06/2013, article 7.2.4.	/	Sans objet
Consignes d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 05/06/2013, article 7.5;4.	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Concernant le constat "désenfumage" : l'exploitant devra transmettre à l'inspection les actions menées concernant l'exutoire endommagé mentionné dans la fiche de constats (point 2-4 du présent rapport).

Concernant le constat "rétentions et confinement" : l'exploitant devra décrire à l'inspection les moyens de confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie pour l'ensemble du site.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Accessibilité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/06/2013, article 7.2.2.1.
Thème(s) : Accès des secours
Prescription contrôlée : Condition d'accès des secours au site jour et nuit
Constats : Lors du contrôle, il est constaté que le site va être entièrement clôturé pour des raisons de sécurité. Les sapeurs pompiers disposeront alors d'une clef leur permettant d'accéder aux 2 portails en cas d'intervention. Par ailleurs, la production est en marche 7 jours sur 7, il y a donc toujours une présence sur le site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Désenfumage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/06/2013, article 7.2.3.
Thème(s) : Vérification
Prescription contrôlée : Dernier rapport de vérification
Constats : Suite au contrôle, l'exploitant a transmis à l'inspection le rapport de vérification pour le désenfumage. Ce rapport a été réalisé par la société SICLI suite à une vérification en date du 26 juillet 2021. La chaudière mentionnée sur le compte-rendu n'est pas à prendre en compte car une nouvelle chaudière est en fonctionnement. Le compte-rendu mentionne un bon état fonctionnel sauf pour "l'ouvrant de façade extérieur" au niveau de l'escalier des bureaux. Il est rappelé également à l'exploitant que les commandes de désenfumage doivent être laisser en livre accès. L'exploitant devra transmettre à l'inspection les actions menées concernant l'exutoire endommagé mentionné ci-dessus.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescriptions en cas de non-respect des délais
Délai : 1 mois

Nom du point de contrôle : Risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/06/2013, article 7.2.4.
Thème(s) : Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : - certificats Q4 et Q5 - Poteaux incendie - réserve d'eau incendie
Constats : Lors du constat, il est constaté : - selon l'exploitant, un poteau incendie au niveau du parking (500 m3 / débit 70 m3/l), - le contrôle des extincteurs. Le certificat Q4, réalisé par la société SICLI le 22/09/2021, mentionne que l'installation est conforme et est maintenue conformément aux exigences de la règle APSAD R4, - un système de RIA. L'exploitant devra transmettre à l'inspection le certificat Q5, - un plan d'intervention pour faciliter l'action des secours mis à jour le 21/11/2016, l'exploitant devra s'assurer que ce protocole est régulièrement mis à jour et mis à la disposition des secours, - une réserve d'eau incendie. L'exploitant devra transmettre les éléments détaillant la réserve d'eau disponible en cas d'incendie et démontrer qu'elle est suffisante au regard du site et de la réglementation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Rétentions et confinement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/06/2013, article 7.4.1.V
Thème(s) : Moyen de confinement des eaux d'extinction
Prescription contrôlée : - Décrire les moyens de confinement des eaux en cas d'incendie
Constats : L'exploitant devra décrire à l'inspection les moyens de confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie pour l'ensemble du site.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescriptions en cas de non-respect des délais
Délai : 3 mois

Nom du point de contrôle : Consignes d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/06/2013, article 7.5;4.
Thème(s) : Procédure en cas d'incendie
Prescription contrôlée : Vérification des procédures
Constats : Suite au contrôle, l'exploitant a transmis à l'inspection le protocole en cas d'incendie pour le site. L'exploitant devra s'assurer que ce protocole est mis à jour régulièrement et porté à la connaissance de l'ensemble du personnel. L'exploitant devra également ajouter le numéro de l'astreinte DREAL dans la procédure afin de prévenir, dans les plus brefs délais, les inspecteurs de la DREAL, en cas d'incident. L'exploitant a également transmis le protocole d'évacuation du site réalisé en 2017. L'exploitant devra s'assurer que ce protocole est mis à jour et qu'il est visible par l'ensemble du personnel.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet